



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe Technique  
Direction des Routes  
Sécurité Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Sud Est  
Secteur de Lacaune  
Affaire suivie par Alain LOUSTALET  
☎ : 05 63 37 62 10  
Mél : secteur.lacaune@tarn.fr  
Réf. C2015193004

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale no 162A- Commune de NAGES



Le Président du Département du Tarn,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 21 Mai 2015 présentée par RESIREP Agence Terastic , ZI RUE DE LA RIVIERE 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE.

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

**VU** l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux : COURONNEMENT DU BARRAGE DU LAOUZAS sur la route départementale no 162A au PR 0 + 200 sur l'ouvrage d'art no 81162A00 BARRAGE DE LAOUZAS au lieu dit BARRAGE DU LAOUZAS sur le territoire de la commune de NAGES, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par PAR FEUX TRICOLORES au droit du chantier et ceci :

**Du 15 Juin 2015 07h00 au 16 Novembre 2015 19h00.**

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit..

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de NAGES,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **10 JUIN 2015**

Pour le Président du Département du Tarn  
et par délégation ;  
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.